2025–2026

Rapport Annuel au Parlement

Loi sur la protection des renseignements personnels

Environnement et Changement climatique Canada
Environment and Climate Change Canada
Canada

N° de cat. : En1-64/2F-PDF
ISSN : 2371-753X
EC26038.001

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
Édifice Place Vincent Massey
351 boul. Saint-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Ligne sans frais : 1-800-668-6767
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2026

Also available in English

Résumé

Le rapport annuel d'Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) est soumis au Parlement conformément à l'article 72 de la LPRP. Il donne un aperçu des activités menées par ECCC en matière de protection des renseignements personnels au cours de la période de référence comprise entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026.

Au cours de la période de référence, ECCC a reçu 65 demandes en vertu de la LPRP et a complétés 83 demandes, y compris certaines qui étaient en suspens depuis l'exercice financier précédent (2024-25).

Table des matières

Résumé 1
Introduction 5
Objectifs des Lois 5
Au sujet d'Environnement et Changement climatique Canada 5
Structure organisationnelle 6
Unité des opérations 7
Unité des politiques et de la gouvernance 7
Renforcement des capacités 8
Adhésion au Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP) 8
Capacité de recevoir et de traiter les dossiers en 2024-2025 8
Délégation des pouvoirs 9
Interprétation du rapport statistique 9
Tendances 9
Corrections 12
Communication en vertu du paragraphe 8(2) 12
Exemptions invoquées 12
Exclusions citées 12
Consultations 12
Surveillance de la conformité 12
Activités de formation 13
Politiques, procédures et initiatives 13
Cadre de protection des renseignements personnels 14
Conseils et outils en matière de protection de la vie privée 14
Modernisation de l'AIPRP 15
Partenariats stratégiques et collaboration interministérielle 15
Partenariats stratégiques et collaboration interne 15
Production de rapports 16
Renseignements accessibles au public et centres d'information 16
Activités de transmission de données 17
Fichiers inconsultables 17
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée 17
Atteintes substantielles à la vie privée 19
Plaintes, vérifications, enquêtes et appels 19
Résumé des principaux enjeux soulevés et des mesures prises à la suite de plaintes 19
Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale 19
Interprétation du rapport statistique supplémentaire 20
Annexe A : Arrêté sur la délégation 22
Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 23
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire 23

Introduction

La LPRP (L.R.C. 1985, ch. P-21) est entrée en vigueur le 1er juillet 1983. L'article 72 de la Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi au sein de son institution au cours de l'exercice financier.

Ce rapport est présenté au Parlement conformément à l'article 72 de la LPRP. Il donne un aperçu des activités menées par ECCC en matière de protection des renseignements personnels au cours de la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Objectifs des Lois

La Loi sur l'Accès à I 'information (LAI) renforce la responsabilité et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société à la fois ouverte et démocratique et de permettre un débat public relatif à la conduite de ces institutions. Pour atteindre cet objectif, la partie 1 de la Loi garantit un droit d'accès à l'information contenue dans les documents des institutions fédérales, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. La partie 2 quant à elle établit les exigences relatives à la publication proactive de l'information des institutions fédérales. La LAI complète, mais ne remplace pas, les voies de communication ou les procédures existantes pour obtenir des renseignements des institutions fédérales.

La LPRP protège la vie privée des personnes à l'égard des renseignements personnels les concernant qui sont détenus par l'institution fédérale assujettie à la Loi et leur donne un droit d'accès à ces renseignements. La LPRP énonce les dispositions qui régissent la collecte, l'utilisation, la conservation, la disposition et la communication de renseignements personnels par les institutions fédérales.

Au sujet de ECCC

Le ministère de ECCC a été constitué le 10 juin 1971 par la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1970-71-72. ch. 42). Plusieurs lois et règlements définissent le mandat du ministère et lui permettent de mener à bien ses programmes. En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, les pouvoirs, les obligations et les fonctions du ministre de l'Environnement portent sur les questions qui touchent :

- le maintien et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'eau, de l'air et des sols;
- les ressources renouvelables, y compris les oiseaux migrateurs, la faune et la flore;
- l'eau;
- la météorologie;
- l'application des règles ou règlements de la Commission mixte internationale sur les eaux frontalières;
- la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada visant à conserver et à améliorer la qualité de l'environnement naturel.

ECCC a des bureaux d'un océan à l'autre, mais son bureau principal est situé dans la région de la capitale nationale. Le ministère est également réparti entre les régions de l'Atlantique et du Québec, région de l'Ontario et régions de l'Ouest et du Nord.

Pour plus de renseignements sur notre ministère, veuillez consulter notre site Web.

Structure organisationnelle

La Directrice de la division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) agit comme Coordonnatrice de l'AIPRP à ECCC et elle détient des pouvoirs délégués pour toutes les questions touchant l'AIPRP. La division de l'AIPRP fait partie de la Direction des affaires parlementaires, information privée, au sein de la Direction générale des affaires publiques et des communications du ministère. La division de l'AIPRP est l'organisme de coordination central pour toutes les demandes reçues par ECCC aux termes de la LAI et de la LPRP.

La division de l'AIPRP dirige toutes les activités du ministère liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la LAI et de la LPRP. Elle conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre de ces lois et elle rédige des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT et à la haute gestion. La division de l'AIPRP représente le ministère au niveau des plaintes portées auprès de la Commissariat à l'information du Canada (CIC) et du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP), aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande d'un tribunal fédéral en matière d'AIPRP.

La division de l'AIPRP comporte deux secteurs fonctionnels : l'unité des opérations et l'unité de la surveillance, d'avis et de conformité à la vie privée (USACVP). Chaque unité est dirigée par un gestionnaire qui relève de la Directrice de l'AIPRP. En date du 31 mars 2026, la division de l'AIPRP comprenait 18 employés à temps plein. Face à l'augmentation du volume et de la complexité des demandes, la division a également fait appel à six consultants au cours de la période de référence.

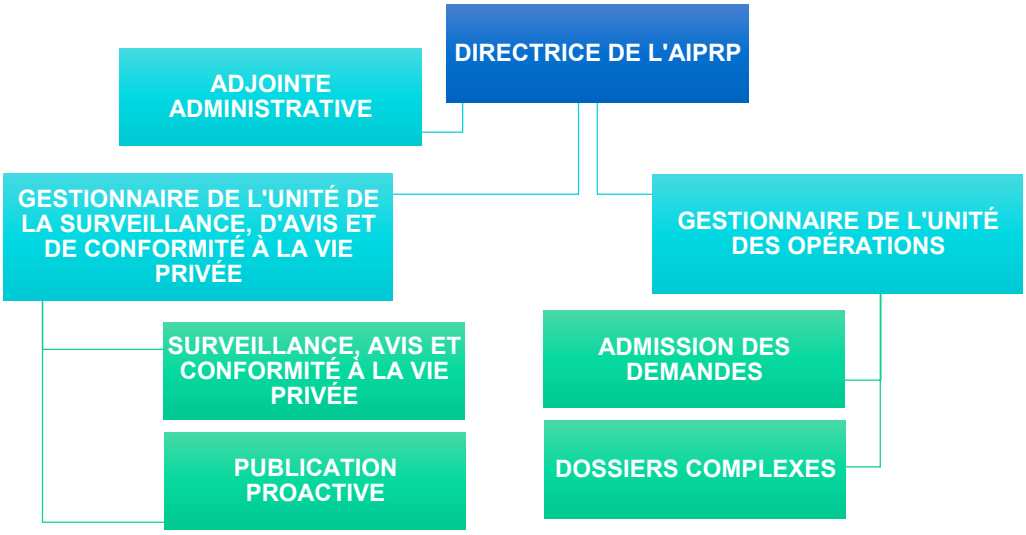

Unité des opérations

L'Unité des opérations coordonne les activités de gestion et de traitement des demandes au sein du ministère en vertu de la LAI et de la LPRP. Elle dirige le traitement de toutes les demandes en vertu des Lois et effectue une évaluation approfondie des dossiers. L'unité des opérations assure également la liaison entre le ministère et le Bureau des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée relatif aux plaintes liées aux demandes en vertu des deux Lois. L'unité des opérations est composée d'un gestionnaire, de trois chefs d'équipe, de deux conseillers principaux, d'un conseiller, de six analystes, d'une adjointe administrative et d'une adjointe cléricale.

Unité de la surveillance, d'avis et de conformité à la vie privée

L'unité de la surveillance, d'avis et de conformité à la vie privée (USACVP) est le centre d'expertise en matière de politique au sein d'ECCC. L'unité des politiques et de la gouvernance dirige la mise en œuvre horizontale de la politique sur la protection des renseignements personnels et effectue aussi des analyses de risques, y compris des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et des protocoles de protection des renseignements personnels à des fins non administratives. Elle offre un soutien en matière de conformité à la vie privée pour les divers programmes et services d'ECCC. L'USACVP joue un rôle clé dans la gestion et la prévention des atteintes à la vie privée.

L'USACVP collabore avec les fonctionnaires du ministère afin de remplir les exigences législatives en matière de publication proactive en vertu de la Partie 2 de la LAI et veille à ce qu'elles soient respectées. L'unité élabore des procédures et des directives en matière de protection des renseignements personnels, fournit des conseils, des outils et de la formation en la matière,

produit des rapports sur le rendement et la charge de travail à l'intention de la haute direction, et prépare les rapports annuels de l'AIPRP. L'USACVP est composée quant à elle d'un gestionnaire, un conseiller principal à la vie privée et de deux analystes à la vie privée.

Renforcement des capacités

ECCC demeure déterminé à recruter, à former et à maintenir un effectif qui possède des compétences spécialisées qui continuera à fournir le meilleur service possible, tant aux clients internes qu'aux clients externes.

ECCC continue également de mettre l'accent sur le développement des capacités grâce à son Programme de perfectionnement professionnel dans le domaine de l'AIPRP. Le programme vise à former des employés sur une période de trois à cinq ans par une combinaison de formation axée sur les compétences, de perfectionnement professionnel et d'affectations. Les candidats sont admis au niveau PM-01 ou PM-02 et ils obtiennent au bout du compte le titre de conseiller/ère principal(e) en AIPRP au niveau PM-04.

Le Programme de perfectionnement professionnel permet à la division de l'AIPRP de mieux gérer l'augmentation de la charge de travail et facilite la planification de la relève grâce au transfert de la mémoire institutionnelle, ce qui encourage le personnel à demeurer au sein du ministère pendant une plus longue période.

Adhésion au Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP)

Le BPCAP fut créé pour répondre aux problèmes de capacité des communautés de l'AIPRP dans l'ensemble des institutions du gouvernement du Canada. La division de l'AIPRP d'ECCC est un membre actif du BPCAP, et son personnel participe à plusieurs séances de formation offertes.

Au cours de la période visée par le rapport, la coordonnatrice de l'AIPRP d'ECCC a participé au processus de recrutement du BPCAP et a présenté, conjointement avec ce dernier, le plan annuel au Comité de Sous-ministre adjoint de l'accès à l'information et de transparence.

Par le biais des activités de recrutement, de maintien en poste, d'apprentissage, de réseautage et de partenariat, le BPCAP supporte un esprit de diversité, d'inclusivité et d'accessibilité axé sur l'engagement communautaire au sein des institutions fédérales.

Capacité de recevoir et de traiter les dossiers en 2025-2026

ECCC reçoit les demandes par la poste, par courriel et en ligne par l'intermédiaire du Système de demande en ligne d'AIPRP du gouvernement du Canada.

Délégation des pouvoirs

La responsabilité décisionnelle de l'application de diverses dispositions en vertu de la LAI et celle de la LPRP ont été établies officiellement et décrites dans l'ordonnance de délégation de pouvoirs du ministère, qui peut être trouvée dans l'annexe A du présent rapport.

Le décret de délégation de pouvoirs en vigueur pendant la durée visée par le présent rapport a été approuvé par l'honorable Julie Dabrusin, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, le 8 mai 2026.

Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique de ECCC concernant la LPRP figure à l'annexe B du présent rapport.

Entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026, ECCC a reçu 65 nouvelles demandes en vertu de la LPRP. Il y a eu 74 demandes qui avaient été reportées à partir de périodes de référence précédentes, pour un total de 139 demandes actives au cours de la période de rapport 2025-26.

En 2025-26, un total de 83 demandes a été traité. Pour lesquelles 56 demandes ont été rapportées à la prochaine période, dont sept demandes reportées dans les délais législatifs et 49 demandes reportées au-delà des délais législatifs prévus.

Parmi les 65 demandes reçues, 60 ont été soumises en ligne à partir du Service de demande d'AIPRP en ligne, trois demandes ont été reçues par courriel et deux demandes ont été reçue par courrier.

Tendances

En 2025-26, ECCC a reçu six demandes en moins en vertu de la LPRP qu'au cours de la période de référence précédente, ce qui représente une diminution approximative de huit pourcent (8%) des demandes reçues.

La figure 1 illustre le nombre de demandes **reçues** par ECCC en vertu de la LPRP de 2021–22 à 2025-26.

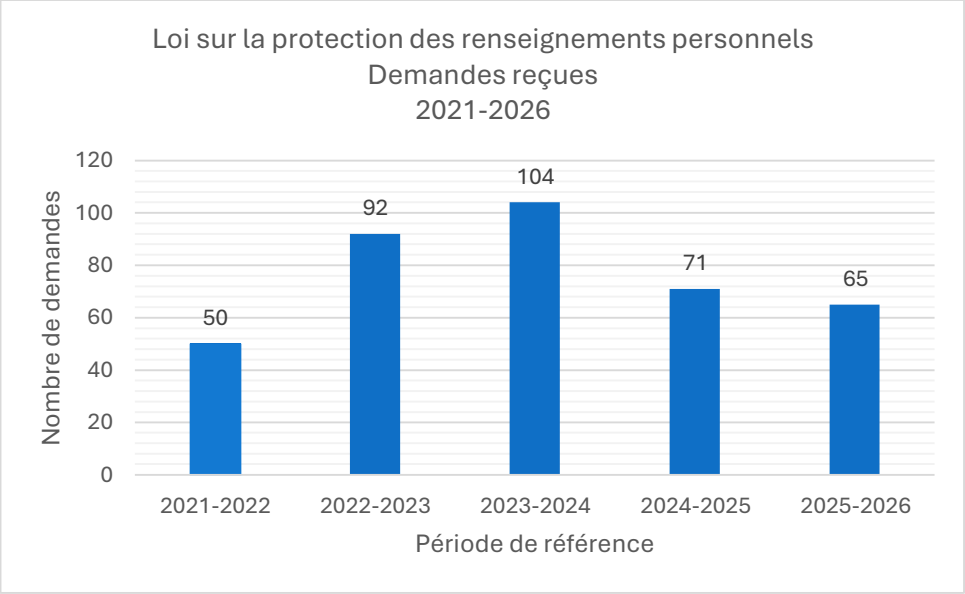

Figure 1

En 2025-26, ECCC a complété 83 demandes en vertu de la LPRP. En tout, 39 demandes de renseignements personnels ont été traitées dans les délais prescrits par la loi. Cela représente un taux de conformité de 47 %.

La figure 2 illustre le nombre de demandes en vertu de la LPRP qui ont été **complétées** par ECCC de 2021-22 à 2025-26.

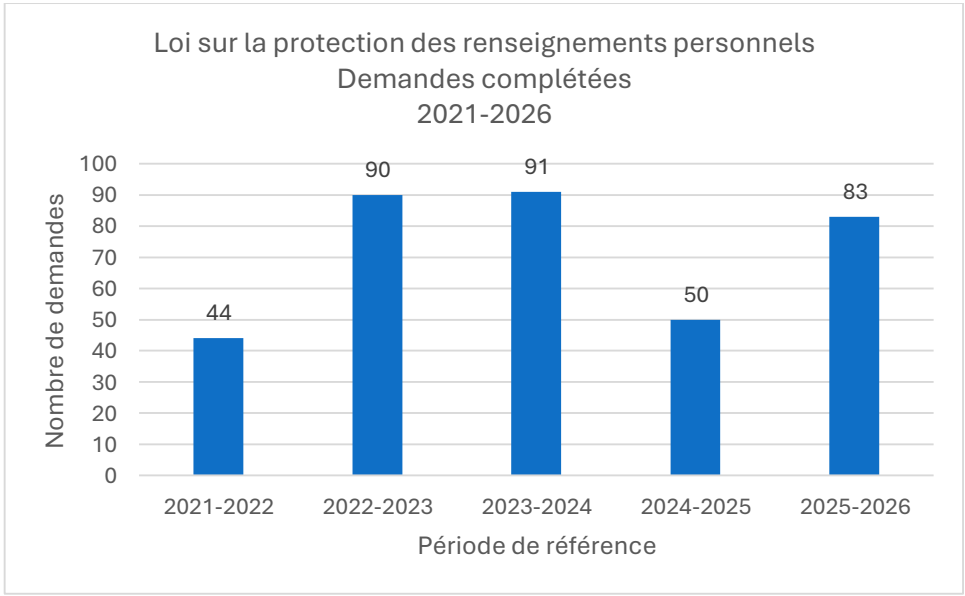

Figure 2

La figure 3 illustre le nombre de pages **traitées** par la division de l'AIPRP pour compléter les demandes en vertu de la LPRP de 2021-22 à 2025-26.

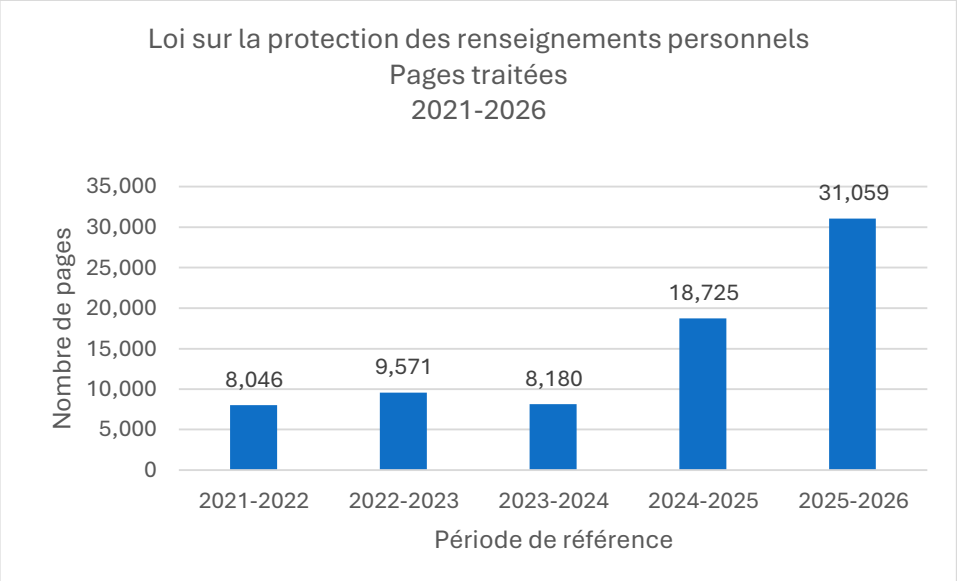

Figure 3

Pendant la période de référence 2025-26, un total de 31, 059 pages de documents a été extrait et examiné en réponse à 72 demandes de protection des renseignements personnels. Cela représente une augmentation de 63% par rapport à l'exercice précédent. De ces 72 demandes, sept (7%) ont été entièrement divulguées, 47% ont été divulguées en partie, un pourcent (1%) ont été entièrement exemptées, 44% ont été abandonnées et dans un pourcent (1%) des cas, l'institution n'a ni confirmé ni infirmé l'existence des renseignements demandés.

La figure 4 illustre le nombre de pages **communiquées** par la division de l'AIPRP qui étaient liées au traitement des demandes en vertu de la LPRP de 2021-22 à 2025-26.

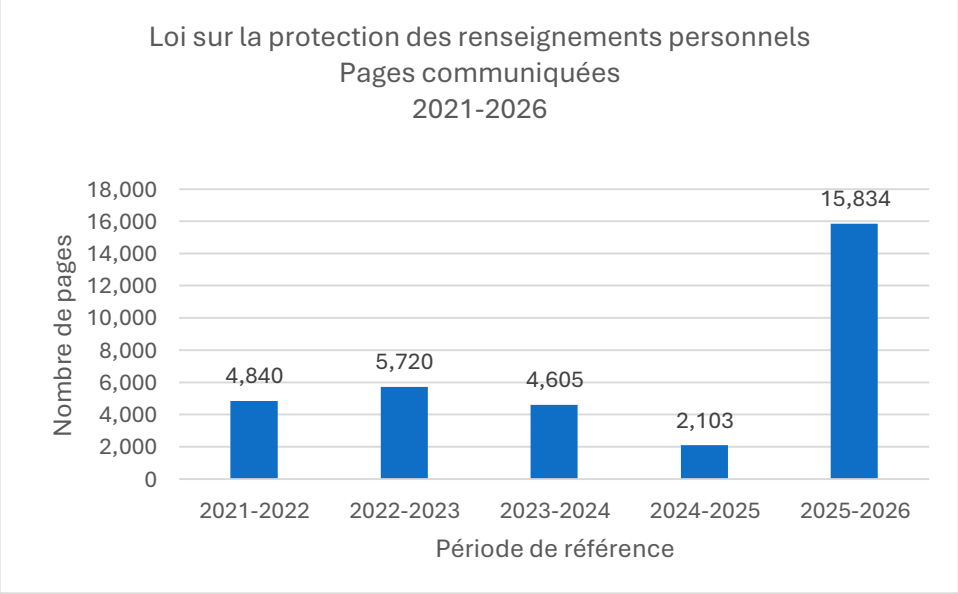

Figure 4

Corrections

L'alinéa 12(2)(a) de la LPRP confère à tout individu le droit de demander la correction des renseignements personnels le concernant qui sont détenus par le gouvernement fédéral.

Durant la période de référence 2025-26, ECCC n'a reçu aucune demande de correction.

Communication en vertu du paragraphe 8(2)

Les alinéas 8(2)(e), (f), (g) et (m) de la LPRP autorisent la communication de renseignements personnels à divers organismes d'enquête ou de réglementation, ou à des parlementaires fédéraux, ou la communication de tels renseignements pour des raisons d'intérêt public.

Il n'y a eu aucune divulgation en vertu du paragraphe 8(2), y compris en vertu de l'alinéa 8(2)(m), au cours de la période de référence 2025-26.

Exemptions invoquées

Le ministère a appliqué des exceptions prévues par la LPRP à 25 reprises dans le traitement de 83 demandes. L'article 26 a été invoqué le plus souvent (34 demandes), puisqu'il permet de soustraire à la communication les renseignements personnels concernant des personnes autres que le demandeur. Viennent ensuite l'article 27 (six demandes), qui vise les renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat, et l'alinéa 22(1)a)(iii) (deux demandes), qui permet de soustraire à la communication les renseignements personnels obtenus ou préparés par un organisme d'enquête dans le cadre d'enquêtes légales portant sur des activités soupçonnées de constituer des menaces à la sécurité du Canada.

Exclusions citées

Aucun renseignement n'a été exclu en vertu de la LPRP au cours de la période 2025-26.

Consultations

En 2025–26, ECCC n'a reçu aucune consultations internes ou externes en vertu de la LPRP.

Surveillance de la conformité

La division de l'AIPRP a mobilisé des fonctionnaires à différents échelons du ministère pour veiller à ce que les demandes de renseignements personnels soient traitées efficacement et en temps opportun.

La directrice de la division de l'AIPRP a rencontré régulièrement les gestionnaires et les chefs d'équipe pour passer en revue les données sur le rendement. Les analystes ont été chargés de surveiller les délais de traitement des demandes. Des réunions bilatérales entre les analystes et la direction ont également eu lieu sur une base régulière pour définir les orientations et veiller au respect des exigences législatives.

Dans l'administration de son mandate, ECCC participe à de nombreuses initiatives horizontales dans le cadre de son mandat. La division de l'AIPRP continue de collaborer avec les responsables de programme afin de rationaliser la nécessité de tenir des consultations, tant au sein d'ECCC qu'avec d'autres institutions fédérales.

La division collabore également à l'élaboration d'outils, de guides et de politiques internes pour promouvoir la sensibilisation, soutenir la conformité et renforcir l'administration de la législation au sein du ministère.

De plus, la division a renforcé ses efforts de collaboration avec les Services juridiques du Ministère relativement à des dossiers d'intérêt commun. La division travaille également en étroite collaboration avec les secteurs de programme afin de veiller à ce que les considérations liées à l'AIPRP soient adéquatement prises en compte dans les contrats, les protocoles d'entente (PE) et les ententes de partage de renseignements.

Par ailleurs, La division de l'AIPRP produit des rapports hebdomadaires, mensuels, trimestriels et ponctuels destinés à la haute direction afin de surveiller le rendement, les délais de réponse, la charge de travail, le rendement des directions générales ainsi que les tendances observées à l'échelle d'ECCC. Cette production de rapports renforce la responsabilisation en appuyant la surveillance de la gestion, la prise de décisions éclairées et le respect des obligations législatives.

Coûts

Pour la période de référence 2025-26, le total des dépenses administratives en vertu de la LPRP sont chiffrées à 575, 844 $. Ceci inclut 377, 033 $ pour les salaires et 198, 811 $ pour les biens et services.

Activités de formation

La division de l'AIPRP conseille quotidiennement les fonctionnaires du ministère sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le ministère.

En 2025-2026, la Division de l'AIPRP a continué de mettre l'accent sur la prestation de formations ciblées et d'un soutien adapté afin d'aider le personnel d'ECCC à répondre aux demandes. Au cours de l'exercice 2025-2026, l'Unité de la protection des renseignements personnels, de la surveillance et de la conformité de la Division a tenu 13 séances de gestion à l'intention des

directions générales sur la sensibilisation à la protection des renseignements personnels, auxquelles ont participé environ 200 employés d'ECCC. Ces séances comprenaient un aperçu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, une définition des renseignements personnels, un examen des rôles et responsabilités des principaux intervenants ainsi qu'une présentation des politiques et procédures internes pertinentes.

La Division de l'AIPRP a également retenu les services d'un consultant afin d'offrir des séances supplémentaires de sensibilisation à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels aux employés du Ministère. Au total, 13 séances ont été données, rejoignant environ 420 employés.

Politiques, procédures et initiatives

Cadre de protection des renseignements personnels

ECCC applique le cadre stratégique du SCT en matière de l'AIPRP. Certains processus d'AIPRP ont été examinés afin de cerner des possibilités d'amélioration. Des procédures ont été mises en place pour simplifier les processus d'approbation et tirer parti des outils et de la formation offerts par le SCT. La Division de l'AIPRP continue de peaufiner ces processus dans le cadre de la transition vers des outils modernisés et un système avancé de gestion des cas.

Conseils et outils en matière de protection de la vie privée

La division de l'AIPRP d'ECCC continue d'élaborer des outils et des documents d'orientation liés à la conformité en matière de protection de la vie privée, conformément à l'évolution des instruments de politique sur la protection des renseignements personnels et aux nouvelles priorités du ministère. En 2025-26, ces activités comprenaient l'intégration de dispositions relatives à la protection de la vie privée dans les ententes contractuelles portant sur les renseignements personnels et l'élaboration d'un modèle et d'un guide pour les ententes d'échange de renseignements, ainsi que l'application d'une approche proportionnée pour effectuer des évaluations des risques d'atteinte à la vie privée, documenter les décisions et élaborer des outils pour aider le programme à intégrer les principes de protection de la vie privée dès la conception.

La division de l'AIPRP a travaillé sans relâche cette année pour simplifier et rationaliser diverses procédures opérationnelles internes, y compris celles établies pour les énoncés de confidentialité et les demandes d'enregistrement dans Microsoft Teams.
La division a élaboré des modèles normalisés applicables à une variété de demandes courantes et récurrentes des programmes. L'approche a également permis d'établir une boucle de rétroaction avec les secteurs de programme, ce qui a permis à la division de cerner rapidement les possibilités d'amélioration et d'améliorer davantage l'efficacité et la cohérence de ses processus. L'impact était immédiatement évident; la division a pu affecter davantage de

ressources à des demandes complexes, et les secteurs de programme ont bénéficié d'une approche plus optimisée.

De plus, la division de l'AIPRP continue de fournir des services consultatifs sur de nombreuses nouvelles initiatives, ainsi que de mettre à jour et d'évaluer les processus opérationnels au fur et à mesure de leur transition vers des solutions numériques. Cela comprend des conseils en matière de protection de la vie privée sur les questions relatives aux solutions numériques, à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels, aux ententes d'échange de renseignements, aux projets de recherche et à la mobilisation des intervenants.

Modernisation de l'AIPRP

La division de l'AIPRP d'ECCC poursuit son initiative de modernisation par la mise en œuvre de solutions numériques, à améliorer ses procédures et processus afin de rendre plus efficace le traitement électronique des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, et en mettant en œuvre un nouveau système de traitement des dossiers.

La mise en œuvre d'un système de traitement des dossiers nouveau et moderne aidera à rationaliser le traitement des demandes et permettra un suivi efficace des initiatives portant sur les politiques relatives à la protection de la vie privée. Une fois terminés, ces exercices de renouvellement devraient améliorer l'efficacité opérationnelle.

Partenariats stratégiques et collaboration interministérielle

Durant la période de référence, ECCC a participé à des réunions de la communauté de pratique dirigées par le SCT, portant sur une variété de sujets liés aux politiques opérationnelles et aux politiques de protection de la vie privée. Ces réunions ont été l'occasion de nouer des liens avec d'autres spécialistes fonctionnels et praticiens du gouvernement du Canada et ont facilité l'échange de pratiques exemplaires. Elles ont également permis à ECCC de se renseigner sur diverses initiatives de modernisation et pratiques novatrices qui ont une incidence sur l'ensemble de la communauté de l'AIPRP.

Partenariats stratégiques et collaboration interne

La division de l'AIPRP continue d'encourager les partenariats stratégiques et de créer des liens en vue de renforcer le besoin de mener des consultations interinstitutionnelles. Ces efforts ont permis d'accroître la collaboration et de consolider les relations de travail entre le ministère et les Services juridiques ministériels dans le traitement des demandes d'AIPRP et le respect des exigences en matière de protection de la vie privée, efforts qui se reflètent dans les contrats et les ententes d'échange de renseignements.

L'unité de la surveillance, d'avis et de conformité a élaboré une approche stratégique qui s'harmonise avec l'élaboration d'outils et de politiques utilisables, en collaboration avec la Sécurité des TI et diverses équipes consultatives en gestion de projets. Les efforts d'intégration renforcés avec la Sécurité des TI et l'Architecture d'entreprise devraient permettre d'améliorer la position d'ECCC en matière de protection de la vie privée, en intégrant la confidentialité dès la conception tout au long du cycle de vie d'un projet, conformément aux instruments de la politique sur la protection de la vie privée.

Production de rapports

La division de l'AIPRP surveille régulièrement le délai et les tendances associés au traitement des demandes, grâce au maintien de communications avec les personnes-ressources chargées d'assurer la liaison avec les directions générales et les directions. Il s'agit entre autres de fournir régulièrement aux bureaux des dirigeants des directions générales des rapports de rendement sur l'état de la récupération de documents au sein de leur direction générale. Des rapports trimestriels cohérents ont accru la responsabilisation des directions générales. De plus, des rapports hebdomadaires sur le nombre de demandes d'accès à l'information reçues sont fournis au Comité de gestion des exécutifs et au bureau du sous-ministre.

Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la LPRP et la LAI. La division de l'AIPRP est chargée de présenter des mises à jour sur les activités et les banques d'information d'ECCC afin qu'elles soient publiées dans Info Source sur le site Web du ministère. En 2025-26, la division de l'AIPRP a entrepris une mise à jour exhaustive du de l'Info Source d'ECCC. Ces travaux comprenaient l'examen du contenu existant, l'identification des lacunes et des sections nécessitant des mises à jour, ainsi que l'élaboration d'une approche visant à assurer que les fonds de renseignements du ministère soient représentés avec exactitude dans les futures mises à jour.

Le site Web d'ECCC fournis des renseignements sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. En vertu de la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du ministère donne également accès aux évaluations et aux vérifications internes ainsi qu'aux renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

ECCC dispose, sur son site Web, d'une page sur l'AIPRP, où sont présentés des renseignements généraux sur la LAI et la LPRP. Elle contient également des liens vers la suite de politiques d'accès à l'information et un résumé des demandes d'accès à l'information traitées.

Pour faciliter l'accès du public à l'information et pour respecter les dispositions de la loi, une salle de lecture publique est située dans l'annexe de la Place Vincent Massey, au 351 boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec).

Activités de transmission de données

En 2025–26, le ministère n'a entrepris aucune nouvelle activité de transmission de données, que ce soit à l'interne ou à l'externe.

Fichiers inconsultables

ECCC ne dispose d'aucun fichier « inconsultable » aux termes de la LPRP.

Protocoles de protection des renseignements personnels

Un protocole de protection des renseignements personnels est un outil de gestion de la vie privée qui contribue à garantir que les renseignements personnels sont traités de manière appropriée lorsqu'ils sont recueillis, utilisés, communiqués, conservés ou éliminés à des fins non administratives.

Afin de s'acquitter de son mandat, ECCC doit, dans le cadre de certaines de ses activités, recueillir, utiliser et communiquer des renseignements personnels à des fins non administratives. À titre de dépositaire responsable de ces renseignements, ECCC élabore et tient à jour des protocoles de protection des renseignements personnels afin d'assurer la conformité à la LPRP ainsi qu'aux politiques et directives du SCT. Ces protocoles documentent l'objectif de l'activité, les renseignements personnels concernés, les mesures de protection applicables ainsi que les rôles et responsabilités des parties participantes. Ils contribuent également à cerner et à atténuer les risques liés à la vie privée, à promouvoir des pratiques cohérentes de gestion des renseignements personnels et à veiller à ce que les utilisations non administratives de renseignements personnels par le ministère soient adéquatement documentées, examinées et mises à jour au besoin.

En 2025-26, ECCC a élaboré un total de 13 protocoles de protection des renseignements personnels en collaboration avec les secteurs de programme. Plusieurs protocoles de protection des renseignements personnels ont également été reportés de la période de référence précédente et se trouvent actuellement à diverses étapes d'élaboration et d'achèvement.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) est un processus de gestion des risques qui aide les institutions à s'assurer qu'elles respectent les exigences législatives et à déterminer les répercussions de leurs programmes et activités sur la vie privée des personnes. Pour remplir

son mandat, ECCC doit notamment recueillir, utiliser et communiquer des renseignements personnels.

En tant que dépositaire fiable de ces renseignements, le ministère réalise des ÉFVP pour veiller au respect des exigences législatives énoncées dans la LPRP, en conformité avec les politiques et les directives du SCT. L'ÉFVP aide à cerner et à gérer les atteintes à la vie privée. L'ÉFVP permet de faire évoluer la conception d'un projet en vue de trouver une méthode efficace qui présente un risque minimal d'atteinte à la vie privée des personnes.

En 2025-26, deux ÉFVP ont été réalisées : l'ÉFVP Activités d'inspection et d'enquête de la Direction générale de l'application de la loi (DGAL) et l'ÉFVP Activités de renseignement de la DGAL.

Activités d'inspection et d'enquête de la DGAL
La DGAL est responsable de l'application de toutes les lois et de tous les règlements sur l'environnement et la faune sous l'autorité d'ECCC. Sous la direction du responsable de la mise en application de la loi, la DGAL fonctionne par l'intermédiaire d'un bureau national et de cinq régions, assurant la conformité grâce à plusieurs activités et mesures, y compris des activités d'enquête et d'inspection.

La présente ÉFVP se concentre sur le traitement des renseignements personnels recueillis par la DGAL dans le cadre de ses activités d'enquête et d'inspection, y compris les décisions administratives affectant directement des individus prises pendant ou à l'issue de ces processus. Alors que les inspections visent généralement simplement à vérifier la conformité aux lois et règlements sur l'environnement ou la faune, les enquêtes consistent généralement à recueillir des preuves et des renseignements pertinents aux cas de non-conformité présumée et peuvent comprendre des fouilles, qui relèvent des pouvoirs des agents d'application de la loi dans l'exercice de leurs fonctions.

Activités de renseignement de DGAL
La DGAL est également responsable de l'application de toutes les lois et de tous les règlements sur l'environnement et la faune sous l'autorité d'ECCC. Sous la direction du responsable de la mise en application de la loi, la DGAL fonctionne par l'intermédiaire d'un bureau national et de cinq régions, assurant la conformité par plusieurs activités et mesures, y compris des activités de collecte de renseignements.

La présente ÉFVP porte sur le traitement des renseignements personnels recueillis par la DGAL dans le cadre de ses activités de collecte de renseignements, qui comprennent la planification du renseignement, la surveillance, la collecte auprès de sources accessibles au public et l'échange de renseignements avec les partenaires.

Un certain nombre d'ÉFVP ont été reportées à partir de périodes de rapport précédentes et sont actuellement à divers stades d'achèvement. Elles seront soumises au SCT une fois qu'elles auront été complétées et approuvées afin d'être enregistrées. De plus, une copie sera envoyée au CPVPC pour évaluation et rétroaction.

Atteintes à la vie privée et atteintes substantielles

On entend par « atteinte à la vie privée » la création, la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation ou l'élimination inappropriée ou non autorisée de renseignements personnels ou l'accès inapproprié ou non autorisé à ceux-ci. Une atteinte à la vie privée est « substantielle » lorsqu'elle « peut raisonnablement être considérée comme créant un risque réel de préjudice important pour une personne ». Les préjudices importants subis par une personne peuvent inclure les dommages corporels, l'humiliation, l'atteinte à la réputation ou aux relations, la perte d'un emploi, d'une entreprise ou d'opportunités professionnelles, la perte financière, l'usurpation d'identité, les effets négatifs sur le dossier de crédit et les dommages aux biens ou leur perte.

La Politique sur la protection de la vie privée exige que les institutions fédérales signalent les atteintes substantielles à la vie privée au SCT et au CPVP après avoir déployé des efforts pour contenir, évaluer et atténuer l'atteinte à la vie privée.

Au cours de l'exercice 2025–26, ECCC n'a enregistré de cas d'atteinte substantielle à la vie privée.

Plaintes, vérifications, enquêtes et appels

Les requérants ont le droit de déposer une plainte auprès du CPVP pour toute question liée au traitement d'une demande. Le ministère travaille en collaboration avec le Commissariat en vue de régler les plaintes et d'offrir une solution au requérant.

Durant la période de référence 2025–26, 17 plaintes concernant des demandes présentées aux termes de la LPRP ont été déposées contre ECCC auprès du CPVP. Au total, 13 de ces plaintes, incluant quatre autres durant la période de référence précédente, ont été réglées.

Résumé des principaux enjeux soulevés et des mesures prises à la suite de plaintes

Le Ministère examine les résultats de toutes les enquêtes du CPVP et, s'il y a lieu, intègre les leçons apprises dans les processus opérationnels.

Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale

Au cours de la période de référence 2025–26, il n'y a pas eu de requête ni d'appel à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale concernant ECCC en vertu de la LPRP.

Interprétation du rapport statistique supplémentaire

Le rapport statistique supplémentaire fournit une ventilation par année des demandes et des plaintes en vertu de la LAI et la LPRP qui demeurent actives à la fin de l'exercice 2025–26.

Au 31 mars 2026, ECCC avait un total de 56 demandes actives en vertu de la LPRP. Sur ce total, 22 demandes ont été reçues en 2025–26, tandis que 34 demandes étaient en suspens pour les périodes de références antérieures.

La division de l'AIPRP continue à travailler de manière diligente pour réduire l'inventaire accumulé des demandes d'AIPRP. L'arriéré existant qui résulte des mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19, jumelé à la grève des fonctionnaires fédéraux en 2023, a augmenté l'arriéré d'ECCC.

Le ministère continue de se concentrer sur le renforcement des capacités et s'active pour fermer les dossiers et les plaintes reportés à l'exercice 2026–27.

Le tableau 1 illustre un aperçu des demandes reportées à la prochaine période de référence.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2026	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	3	19	**22**
Reçues en 2024-2025	0	11	**11**
Reçues en 2023-2024	0	6	**6**
Reçues en 2022-2023	0	5	**5**
Reçues en 2021-2022	1	2	**3**
Reçues en 2020-2021	0	3	**3**
Reçues en 2019-2020	0	3	**3**
Reçues en 2018-2019	0	1	**1**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	1	1	**2**
Total	**5**	**51**	**56**

Tableau 1

Le tableau 2 illustre un aperçu des plaintes actives auprès du CPVP qui ont été reportées à l'exercice 2025-2026.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2025-2026	4
Reçues en 2024-2025	1
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0
Total	**8**

Tableau 2

Annexe A : Arrêté sur la délégation

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de l'Environnement délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions et les obligations dont elle est, en qualité de responsable d'Environnement Canada, investie par les dispositions de la Loi et du règlement connexe mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Annexe

Poste	*Loi sur l'accès à l'information*, partie 1 et règlements	*Lois sur la protection des renseignements personnels* et règlements
Sous-ministre de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Directrice générale des affaires publiques et communication	Autorité absolue	Autorité absolue
Directrice senior des Affaires Publiques, Protection des renseignements personnels et Information	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Gestionnaire, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Chef d'équipe, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels	Paragraph: 7(a), 8, 9 & 11	15

Fait à la Ville d'Ottawa, en Ontario,
ce 8 jour de mai, 2026

Julie Dabrusin
L'HONORABLE JULIE DABRUSIN
MINISTRE DE L'ENVIRONMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA

9

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Période d'établissement de rapport : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP)

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		65
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		74
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	34	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	40	
Total		**139**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		83
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		56
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la LPRP	7	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la LPRP	49	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	60
Courriel	3
Poste	2
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	**65**

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		**1**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1

2.2 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	**0**

2.3 Pages communiquées informellement

Moins de 500 pages communiquées		De 500 à 10 000 pages communiquées		Plus de 10 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	1	1	0	0	1	1	**4**
Communication partielle	0	1	5	10	5	8	5	**34**
Exception totale	0	0	1	0	0	0	0	**1**
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Aucun document n'existe	0	7	4	0	0	0	0	**11**
Demande abandonnée	19	1	0	0	0	1	11	**32**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	1	0	**1**
Total	**19**	**10**	**11**	**10**	**5**	**11**	**17**	**83**

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	2	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	34
19(1)f)	0	22.1	1	27	6
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
6	32	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
31059	15834	72

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 500 pages traitées		500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	5	186	0	0	0	0
Communication partielle	20	2439	13	26689	0	0
Exception totale	1	4	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	30	215	2	1526	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0
Total	**57**	**2844**	**15**	**28215**	**0**	**0**

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio et vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio et vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0
Communication partielle	0	0
Exception totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Total	**0**	**0**

3.5.5 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	4	**4**
Communication partielle	1	0	23	33	**57**
Exception totale	0	0	3	0	**3**
Exclusion totale	0	0	0	0	**0**
Demande abandonnée	0	0	0	30	**30**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	**0**
Total	**1**	**0**	**26**	**67**	**94**

3.6 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LPRP

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	39
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	46.98795181

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la LPRP

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
44	40	1	0	3

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la LPRP (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	**0**
16 à 30 jours	0	0	**0**
31 à 60 jours	1	0	**1**
61 à 120 jours	0	10	**10**
121 à 180 jours	0	5	**5**
181 à 365 jours	1	10	**11**
Plus de 365 jours	2	15	**17**
Total	**4**	**40**	**44**

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	**0**

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	**0**

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
Nombre de prorogations prises	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
47	0	47	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	47	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	**0**	**47**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
14	0	10	0	**24**

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Programmes et activités

Nombre de programmes existants ou d'activités existantes qui utilisent des renseignements personnels ayant été substantiellement modifiés au cours de la période d'établissement de rapports	0
Nombre de nouveaux programmes ou de nouvelles activités qui utilisent des renseignements personnels établis au cours de la période d'établissement de rapports	0

10.2 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	3
Nombre d'ÉFVP modifiées	0
Nombre de résumés d'ÉFVP publiés au cours de la période d'établissement de rapports	0
Nombre d'ÉFVP pour lesquelles les mesures d'atténuation des risques ont été évaluées au cours de la période d'établissement de rapports	0

10.3 Protocoles de protection de la vie privée

Nombre de protocoles de protection de la vie privée mis en place pour établir ou modifier des fichiers de renseignements personnels	0

10.4 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	15	1	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	**15**	**1**	**0**	**0**

10.5 Page d'Info Source

Date de la dernière modification importante apportée aux fichiers de renseignements personnels sur la page d'Info Source	2026-05-14

Section 11 – Numéro d'assurance sociale

Nombre de nouveaux programmes ou de nouvelles activités qui collectent ou utilisent le numéro d'assurance sociale	0

Section 12 – Atteintes à la vie privée

12.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	1
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	1

12.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	4

Section 13 – Formation sur la protection de la vie privée

Nombre d'employés ayant suivi la formation sur la protection de la vie privée au cours de la période d'établissement de rapports	557

Section 14 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

14.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		$377,033
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$198,811
• Contrats de services professionnels	$195,600	
• Autres	$3,211	
Total		**$575,844**

14.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	3.900
Employés à temps partiel et occasionnels	0.150
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	1.500
Étudiants	0.000
Total	**5.550**

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Période d'établissement de rapport : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Demandes reportées *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	205	391	**596**
Reçues en 2024-2025	11	507	**518**
Reçues en 2023-2024	8	390	**398**
Reçues en 2022-2023	14	344	**358**
Reçues en 2021-2022	36	363	**399**
Reçues en 2020-2021	19	305	**324**
Reçues en 2019-2020	2	207	**209**
Reçues en 2018-2019	1	116	**117**
Reçues en 2017-2018	0	40	**40**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0	107	**107**
Total	**296**	**2770**	**3066**

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2025-2026

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2025-2026	10
Reçues en 2024-2025	3
Reçues en 2023-2024	3
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	3
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0
Total	**20**

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Demandes reportées *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	3	19	**22**
Reçues en 2024-2025	0	11	**11**
Reçues en 2023-2024	0	6	**6**
Reçues en 2022-2023	0	5	**5**
Reçues en 2021-2022	1	2	**3**
Reçues en 2020-2021	0	3	**3**
Reçues en 2019-2020	0	3	**3**
Reçues en 2018-2019	0	1	**1**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	1	1	**2**
Total	**5**	**51**	**56**

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2025-2026

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2025-2026	4
Reçues en 2024-2025	1
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0
Total	**8**

Section 3: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2025-2026?	0

Rangée 1, col. 1 de la section 3 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2025-2026

Canada